

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mohamed FAIK, Dominique LINOZZI, Christian POUX (arrivé à 18h40), Claire BOURGAU, Pascal BAU, Melissa UNLU, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Jean-François ERARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

Etaient absents :

Driss HAJAM

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Informations – décisions du Maire :

Mme le Maire donne lecture de la décision prise en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion :

- Décision 2025-01 – Marché d'assurance SMACL – Lot 2 protection fonctionnelle

Question 2025-05- Arrêt du procès-verbal de la séance du 28-01-2025

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 28/01/2025.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-06- Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant de cette compétence en interne, ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait été acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-07- Villagénération – Garantie de prêt– contrat n°165287 entre Néolia et La Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par Mme le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165287 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Parc social public, Construction de 10 logements situés Le Haut Village 25400 EXINCOURT ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 988385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165287 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 296515,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-08- Villagénération – Garantie de prêt – contrat n°165433 entre Néolia et La Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par Mme le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165433 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération EXINCOURT Le Haut Village, Habitat inclusif, Construction de 10 logements situés Le Haut Village 25400 EXINCOURT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 988384,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165433 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 296515,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-09- Adhésion ADeC 2025

L'ADeC est l'Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard. Elle met en place des actions en faveur de la lecture.

L'adhésion de la commune d'Exincourt pour l'année 2025 est sollicitée.
Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. L'adhésion est de 0.50 euros par habitants, ce montant est basé sur les chiffres INSEE parus en janvier 2025, soit 1665,5 euros pour 3331 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la ré-adhésion à cette association par le biais du paiement de la cotisation.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-10-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Exonération

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Considérant que l'association d'insertion Travaillons Ensemble située dans les locaux Georges Caburet est redevable de la taxe d'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise ;
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-11- Subvention exceptionnelle à Travaillons Ensemble

L'association d'insertion Travaillons Ensemble a été redevable de la taxe d'habitation depuis deux ans. Cela représente 1 417 € en 2023 puis 3 642 € en 2024. La part communale représente 651 € en 2023 et 1 653 € en 2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le montant de la taxe d'habitation perçue par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association Travaillons Ensemble d'un montant de 2 304 €.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-12- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 et suivants,
Vu la délibération 2023-23 du 4 juillet 2023 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,
Vu l'arrêté municipal 2020-73 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} janvier 2025 par Monsieur le Préfet par mail reçu le 18 novembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,
- décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint),
- procéder à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Sont candidats : Pascal BAU
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletin blancs et nuls : 5
 - Nombre de suffrages exprimés : 17
 - Majorité absolue : 9

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE** et Pascal BAU est élu à la majorité absolue avec 17 VOIX.

Question 2025-13- Comités consultatifs – mise à jour

Suite à la modification du tableau des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à une mise à jour de la composition des comités consultatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la nouvelle composition des comités consultatifs comme suit :

- ➔ Comité consultatif n° 1 : Urbanisme – Environnement – Voirie – Travaux
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Mathieu MOINE, président, Claude DODIN, Driss HAJAM, Mohammed FAÏK, Jean-François ERARD, Jean-Louis BERTOCCHI.
 - Membres cooptés : Bernard MILLOT, Denis TISSOT, Raymond DORIER, Paul ROHMER, Jean-Pierre MONSNERGUE.

- ➔ Comité consultatif n° 2 : Personnes âgées – Solidarité - Logement
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Sylvie VALLAT, présidente, Claire BOURGAU, Milène LABREUCHE, Dominique LINOZZI, Pascale ZEBBICHE, Nathalie NOIROT, Mélissa UNLU
 - Membres cooptés : Célestine STIMPFLING, Marie-Rose VAUDOIS MATHIEU, Jacqueline GRAIZELY, Pierrette DUBOIS, Gérard ALTENBACH, Serap KIRMIZIOGLU, Martine DEMESMAY.

- ➔ Comité consultatif n° 3 : Sport
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Pascal BAU, président, Driss HAJAM, Christian POUX, Sylvie VALLAT, Pascale ZEBBICHE, Louis BAUDREY, Michel PERROT.
 - Membres cooptés : Louis COUM, Marie GUENIN, Cyril BEAUGENDRE, Camel GHAYOU.

- ➔ Comité consultatif n° 4 : Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Milène LABREUCHE, présidente, Christel CHARION, Mohammed FAÏK, Nathalie PHILIPPE, Mélissa UNLU, Josiane SANSEIGNE, Marylyne VERNEY-RICHARD
 - Membres cooptés : Marie GUENIN, Christian MILLOT, Sandrine MOINE, Marinette TOURET, Anne-Lyse BOUCHER, Anne ANDRE, Louise GUERIN.

- ➔ Comité consultatif n° 5 – Commerce – Artisanat
 - Nombre de membres à désigner : 5
 - Membres : Christel CHARION, présidente, Dominique LINOZZI, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Louis BAUDREY.
 - Membres cooptés : Martine BORDY, Alexandre MRAFFKO, Monique NOWAK.

- ➔ Comité consultatif n° 6 – Culture – Manifestations
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Dominique LINOZZI, présidente, Claire BOURGAU, Mohammed FAÏK, Armelle TEMEN, Pascale ZEBBICHE, Christel CHARION, Josiane SANSEIGNE,
 - Membres cooptés : Julie STIMPFLING, Samuel STIMPFLING, Dominique DODIN, Louis COUM, Dominique GRAMONT, Anne ANDRE, François BERNARDIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

| |
|---|
| Question 2025-14- Modification composition commission d'appel d'offres |
|---|

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend : le maire ou son représentant

et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Suite à la modification du tableau du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de constituer une commission d'appel d'offres et d'élire, les membres titulaires et suppléants suivants :

Magali DUVERNOIS, maire, présidente,

Membres titulaires : Mathieu MOINE, Pascal BAU, Louis BAUDREY

Membres suppléants : Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Josiane SANSEIGNE.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-15- Modification composition commission finances

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Suite à la modification du tableau du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal la constitution d'une commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer la commission finances et en désigne ses membres : Magali DUVERNOIS, maire, présidente, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Driss HAJAM, Christian POUX, Mohammed FAÏK, Josiane SANSEIGNE.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-16- Déclassement du foncier AE 28 et AE 29 du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public,

Vu la nécessité de procéder au déclassement des parcelles cadastrées AE28 et AE29, d'une superficie respective de 24m² et de 106 m², situées sur PSA Sud, afin de les céder aux acquéreurs des bâtiments ex-PSA EX9 et EX12.

Vu l'occupation des parcelles par la façade Est du bâtiment EX9 (annexe 1 et 2)

Vu l'absence d'usage du bien pour un service public,

Vu l'absence de l'usage direct du bien par le public (annexe 3 : photo aérienne de la situation des parcelles),

Considérant que la désaffectation de ces parcelles est avérée et que, par conséquent, son maintien dans le domaine public n'est plus justifié,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Déclasser les parcelles cadastrée AE28 et AE29, situées sur PSA Sud, du domaine public communal vers le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que la signature de tout acte relatif à ce déclassement.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-17-Cession d'une partie des parcelles AO 681 et AO 679 – 31 rue des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-8 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur VINCENT CRETIN et Madame Angélique CRETIN domiciliés 10 rue des Nations à Exincourt qui souhaitent acquérir 110 m² des parcelles AO 681 et AO 679 situées 31 rue des Ecoles pour une extension de propriété,

Vu l'estimation réalisée fixant la valeur de ces parties de parcelles à 3 300 €.

Considérant que la commune n'a plus d'usage public ou d'intérêt général pour ces parties de parcelles, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à cette cession dans le cadre de sa gestion patrimoniale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente des parties de parcelles cadastrées AP 681 et AO 679 d'une superficie de 110m², à Monsieur VINCENT CRETIN et Madame Angélique CLERC, domiciliés 10 rue des Nations pour un montant de 3 300 € euros hors frais de notaire et de géomètre.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur VINCENT CRETIN et Madame Angélique CLERC ainsi que tous documents afférents.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-18-Cession d'une partie de la parcelle AC 367 – 21 rue du Canal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-8 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur Carlos José DE LA FUENTE et Madame Anabela DE LA FUENTE domiciliés 23 rue du Canal qui souhaitent acquérir 23 m² de la parcelle AC 367 située 21 rue du Canal pour une extension de propriété,

Vu l'estimation réalisée fixant la valeur de ces parties de parcelles à 690 €.

Considérant que la commune n'a plus d'usage public ou d'intérêt général pour ces parties de parcelles, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à cette cession dans le cadre de sa gestion patrimoniale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle AC 367 d'une superficie de 23 m², à Monsieur Carlos José DE LA FUENTE et Madame Anabela DE LA FUENTE, domiciliés 23 rue du Canal pour un montant de 690 euros hors frais de notaire et de géomètre.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur Carlos José DE LA FUENTE et Madame Anabela DE LA FUENTE ainsi que tous documents afférents.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-19- Acquisition des biens immobiliers situés 2 et 4 rue du Tissage - modification

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 et suivants et l'article L2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant les biens situés 2 et 4 rue du Tissage à Exincourt cadastrés AO864, AO 723, AO 232 pour moitié indivise et AO520 pour un quart indivis et propriété de Monsieur Pascal FRIES,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles AO864 et AO723 ainsi que sur $\frac{1}{4}$ en indivis de la parcelle AO520 et $\frac{1}{2}$ en indivis de la parcelle AO 232,

Considérant la délibération 2023-46 portant acquisition du bien immobilier situé 2 rue du Tissage votée à l'unanimité,

Considérant l'avis des domaines du 13 janvier 2025, évaluant les biens à un prix allant de 339 000 € HT à 389 850 € HT.

Considérant l'avis de l'agence immobilière, estimant les biens à 420 000 €,

Considérant la négociation réalisée avec le propriétaire,

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition par la commune des biens immobiliers en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, au prix de 380 000 € hors frais.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-20- Subvention Ligue contre le cancer – Octobre Rose

Mme le Maire rappelle que la campagne nationale Octobre Rose est organisée chaque année afin de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et de soutenir la recherche et les actions d'accompagnement des personnes atteintes de cette maladie.

Dans ce cadre, la Ligue contre le Cancer – Comité de Montbéliard, association reconnue d'utilité publique, mène diverses actions de prévention, d'information et de soutien aux malades et à leurs familles.

La commune d'Exincourt, soucieuse de s'engager activement, souhaite apporter son soutien financier à cette cause en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la Ligue contre le cancer – Comité de Montbéliard.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la Ligue contre le Cancer – Comité de Montbéliard dans le cadre de la campagne d'Octobre Rose 2024,
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-21- Résultat consultation Marché Public – Prestation de maîtrise d’œuvre portant sur la mise en sécurité de la RD34c et de la création d’une liaison douce

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1414-1 et suivants et R2181-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été respectée,

Une consultation a été engagée pour la prestation de maîtrise d’œuvre portant sur la mise en sécurité de la RD34c et de la création d’une liaison douce sur celle-ci. 4 offres nous sont parvenues.

Après consultation de la Commission d’appel d’offre le 24 février 2025 à 18h00, l’offre de la société JDBE SARL a été retenue.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le choix réalisé par la CAO.

La proposition est approuvée à l’**UNANIMITE**.

Question 2025-22- Intention de développement de services à la population

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune d’enrichir l’offre de services à la population en développant des activités commerciales et en facilitant l’installation de professionnels de santé sur son territoire ;

Considérant que plusieurs bien immobiliers sur la commune pourraient être disponibles à l’achat et présentent des caractéristiques adaptées pour accueillir de tels services ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’exprimer son intérêt pour l’acquisition de biens immobiliers disponibles ou susceptibles de l’être sur l’ensemble du territoire communal, en vue d’y développer des activités commerciales et/ou des installations pour des professions médicales, afin de renforcer les services offerts aux habitants de la commune ;
- De mandater Mme le Maire pour
 - o recenser les biens immobiliers disponibles ou susceptibles de l’être sur la commune
 - o engager les démarches nécessaires à l’acquisition de ces biens, notamment la négociation des prix d’achat, la signature de tout document afférent à la réalisation des formations administratives requises ou encore en confiant le portage financier de l’opération à l’Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
 - o consulter les services compétents, tel que le service du Domaine, pour obtenir des estimations de la valeur vénale des biens envisagés, conformément aux dispositions en vigueur ;

Les propositions sont approuvées à l’**UNANIMITE**.

DIVERS

- Mme Sanseigne indique qu'on lui a signalé que la qualité des repas de la restauration scolaire avait baissé. Elle demande si nous avons eu des remarques en mairie. Mme le Maire précise que nous n'avons eu aucun retour négatif en mairie. Mme Labreuche indique qu'elle avait réalisé un contrôle surprise à la restauration pour goûter les repas et qu'ils étaient de bonne qualité. De plus lors du changement pour API, il y avait eu des retours positifs sur la qualité des repas.
- Mme Labreuche informe le Conseil de la fermeture de la 5^{ème} classe de maternelle.
- Mme le Maire précise au Conseil que la commune va accueillir 3 belles manifestations sportives :
 - Le 15 juin le tournoi du Grand Est de Handball organisé par le Beex-Va
 - Le 22 juin la coupe du Doubs de Basket organisée par l'Avenir sportif Exincourt
 - Le 3 août le Criterium cycliste international professionnel. Mme le Maire remercie le CC Etupes et particulièrement Sylvain Chalot, son Président et Gilles Blanchot son Vice-Président

- Manifestations à venir :
 - 2 mars : friture de printemps par le Comité des Fêtes à AUGÉ
 - 7,8,9 mars : représentations du Petit Théâtre à ECLS
 - 25 mars au 25 mai : Exposition sur le printemps à la bibliothèque
 - 5 avril : Compétition de lutte par Exin'lutte à la salle AUGÉ
 - 8 avril : soirée des saveurs à Ellan

Prochain Conseil Municipal 1^{er} avril 2025

La séance est levée à 19h20.